

DÉPARTEMENT
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT-GENIS-LAVAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

ENVIRONNEMENT

**CONVENTION DE DÉLÉGATION DE
GESTION DU PLATEAU DES HAUTES-
BAROLLES - PROJET NATURE 2018**

Délibération : **05.2018.022**

Transmis en préfecture le :

4 juin 2018

Séance du : **29 mai 2018**

Compte-rendu affiché le **5 juin 2018**

Date de convocation
du Conseil Municipal : **23 mai 2018**

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : **35**

Président : **Monsieur Roland CRIMIER**

Secrétaire élu : **Monsieur Guillaume
COUALLIER**

Membres présents à la séance

Roland CRIMIER, Mohamed GUOUGUENI,
Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE,
Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès
JAGET, Christophe GODIGNON, Odette
BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Karine
GUERIN, Philippe MASSON (à partir du point 7),
Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT,
Marie-Paule GAY, Yves GAVALT, Pascale ROTIVEL
(à partir du point 2), Isabelle PICHERIT (jusqu'au
point 3), Nicole CARTIGNY, Serge BALTER,
Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO,
Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Yves
CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Thierry
MONNET, Gilles PEREYRON, Pascal BARD

Membres absents excusés à la séance

Marylène MILLET, Christian ARNOUX, Isabelle
PICHERIT (jusqu'au point 3), François VURPAS,
Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON (jusqu'au
point 7), Olivier BROSSEAU, Anne-Marie JANAS

Pouvoirs

Marylène MILLET à Michel MONNET, Christian
ARNOUX à Roland CRIMIER, François VURPAS à
Bernard GUEDON, Lucienne DAUTREY à
Fabienne TIRTIAUX, Philippe MASSON à
Mohamed GUOUGUENI (jusqu'au point 7),
Olivier BROSSEAU à Guillaume COUALLIER,
Anne-Marie JANAS à Karine GUERIN

RAPPORTEUR : Monsieur Michel MONNET

Notre commune et la Métropole de Lyon mettent en œuvre depuis 15 ans une politique de gestion et de valorisation d'un espace naturel et agricole remarquable, le site du plateau des Hautes-Barolles.

Ce site est inscrit dans le réseau des Projets nature, un dispositif approuvé par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 13 novembre 2006, et celui des espaces naturels sensibles (ENS) issu du transfert, le 1^{er} janvier 2015, de la politique départementale à la Métropole de Lyon. Les objectifs conduits par ces deux politiques sont similaires, à savoir la préservation de la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des habitats naturels et leur ouverture au public.

Le cadre d'intervention pour la préservation, la gestion et la valorisation du plateau des Hautes-Barolles relève, en plus des compétences issues de la Communauté urbaine de Lyon et du Département du Rhône, de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM). La Métropole est, depuis le 1^{er} janvier 2015, compétente en matière d'actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager.

Dans ce cadre d'intervention, il est proposé la signature d'une convention de délégation de gestion, en application de l'article L3633-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), entre la Commune et la Métropole. La commune de Saint-Genis-Laval est désignée "pilote du projet" et réalise, pour le compte de la Métropole de Lyon, la programmation 2018. En tant que Commune pilote, la Ville se verra rembourser les frais engagés par la Métropole de Lyon selon les conditions prévues dans la convention de délégation de gestion.

Le programme d'actions 2018 issu du comité de pilotage (Métropole, Chambre d'agriculture et Ville) comprend, en **investissement** pour un montant maximum de 31 000 € TTC, les actions suivantes :

- animation foncière;
- actions en faveur de la biodiversité avec le Lycée de Pressin;
- plantation de haies;
- études faune/flore/habitats;
- réalisation d'une plaquette de communication.

Et, en **fonctionnement**, un programme d'animations pédagogiques, et des actions d'entretien de la signalétique, du végétal et de propreté du site pour un montant maximum de 24 155 € TTC.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** le programme d'actions 2018 du Projet Nature des Hautes-Barolles et son plan de financement;
- **SOLLICITER** la Métropole de Lyon pour l'attribution annuelle du fonds de concours à hauteur maximum de 31 000€ TTC en investissement et 24 155€ TTC en fonctionnement;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de délégation gestion et tous les actes, documents et avenants se rapportant au Projet Nature.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Michel MONNET,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

Le Maire,

Roland CRIMIER



Liste des élus ayant voté POUR

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT, François VURPAS, Marie-Paule GAY, Yves GAVault, Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Olivier BROSSEAU, Nicole CARTIGNY, Serge BALTER, Anne-Marie JANAS, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Thierry MONNET, Gilles PEREYRON, Pascal BARD

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Métropole de Lyon
Délégation Développement Urbain & Cadre de Vie
Direction des Stratégies Territoriales et des Politiques urbaines
Service Écologie et Développement Durable

**Convention de délégation de gestion
plateau des Hautes-Barolles - année 2018**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3633-4

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014

Vu la délibération n°.....du [REDACTED],

Entre

La Métropole de Lyon, collectivité territoriale à statut particulier, dont le siège est situé 20 rue du Lac, CS 33569 - 69505 Lyon Cedex 03 représentée par son Président en exercice, Monsieur David KIMELFELD dûment habilité à cet effet par délibération du conseil de la Métropole n°.....

Ayant délégué à cet effet Bruno CHARLES, Vice-président, en charge du Développement durable, de la Biodiversité, de la Trame verte et de la Politique agricole, en vertu de l'arrêté de délégation de signature n°2017-07-20-R-0576 du 20 juillet 2017.

Ci-après désignée la Métropole de Lyon ou le Grand Lyon

Et

La Commune de Saint-Genis-Laval, dont la mairie est située 106 avenue Clémenceau 69230 Saint-Genis-Laval représentée par son Maire en exercice, Monsieur Roland CRIMIER dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal n°..... en date du

Ci-après désignée la Commune de Saint-Genis-Laval

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

IL EST PRÉLABLEMENT EXPOSÉ QUE :

- depuis les années 90, la Communauté urbaine de Lyon a reconnu l'importance de la préservation des espaces naturels sensibles et agricoles qui composent la trame verte d'agglomération. Dans les faits, 11 projets-nature ont été créés, dont le projet nature « plateau des Hautes-Barolles » sur la commune de Saint-Genis-Laval, grâce au partenariat avec les communes ou les groupements et le Département.

- dans sa délibération n°2006-6763 du conseil du 13 novembre 2006 relatif à la définition d'une politique communautaire en faveur des espaces naturels et agricoles et des agriculteurs, la Communauté urbaine de Lyon a précisé son champ d'intervention et réaffirmé le partenariat avec les communes ou groupements et le Département du Rhône.

- afin de répondre à ces orientations, la Communauté urbaine de Lyon poursuivait avec ses partenaires le développement des « Projets nature » qui ont pour objectifs, la connaissance, la préservation, la gestion et la valorisation des espaces naturels et agricoles périurbains.

- la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles a créé la Métropole de Lyon qui se substitue à la Communauté urbaine de Lyon à compter du 1^{er} janvier 2015.

- en application de l'article L 3641-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT), la Métropole de Lyon exerce de plein droit en lieu et place des communes situées sur son territoire la compétence « actions de valorisation du Patrimoine Naturel et Paysager ».

- en vertu des articles L-3641-1 et L.3641-8 du CGCT, la Métropole de Lyon se voit transférer la gestion du Projet Nature du plateau des Hautes-Barolles.

- les élus communaux et métropolitains veulent conserver un projet Nature sur le plateau des Hautes-Barolles avec une gestion communale proche du site et une meilleure réactivité en cas de dysfonctionnement.

- en vertu de l'article L-3633-4 du CGCT, la Métropole de Lyon peut déléguer, par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses compétences à une ou plusieurs communes situées sur son territoire, à un ou plusieurs établissements publics ou à toute autre collectivité territoriale.

- Afin de pouvoir déléguer la gestion du Projet Nature du plateau des Hautes-Barolles à la commune, la Métropole de Lyon et la commune de Saint-Genis-Laval proposent de définir, les modalités de gestion du projet nature dans la présente convention fixant les modalités financières et patrimoniales d'exercice des actions et missions déléguées.

CELA EXPOSÉ, IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente, et conformément à l'article L.3633-4 du CGCT, la Métropole de Lyon confie à la Commune de Saint-Genis-Laval la réalisation et la gestion des actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager sur le territoire du Projet Nature du plateau des Hautes-Barolles, dans les conditions ci-après précisées.

ARTICLE 2. TERRITOIRE D'EXERCICE DE LA DELEGATION DE GESTION

La délégation de gestion issue de la présente convention s'exerce sur la commune de Saint-Genis-Laval, sur le territoire précis du plateau des Hautes-Barolles tel que défini en annexe 1.

ARTICLE 3. ACTIONS CONFIEES A LA COMMUNE

Cette délégation de gestion a pour objet la mise en œuvre par la commune, sur le territoire défini à l'article 2, des actions définies ci-après et listées à l'annexe 2 :

Gestion administrative et financière du projet :

La commune de Saint-Genis-Laval exécutera toutes les procédures administratives nécessaires. Ainsi, elle passera, signera et exécutera tous les contrats ou tous autres actes qui s'avéreront nécessaires à la satisfaction des besoins.

Gestion Technique du projet dans le respect des conditions fixées dans la présente convention : La Commune de Saint-Genis-Laval est chargée de mettre en œuvre les missions techniques suivantes :

➤ Gestion et valorisation du plateau des Hautes-Barolles

- Animation foncière
- Actions en faveur de la biodiversité avec lycée du Pressin
- plantation de haies
- études faune/flore/habitats
- réalisation d'une plaquette de communication
- Entretien de la signalétique
- Entretien du végétal
- Gestion de la propreté
- Éducation à la nature
- Mise en place et suivi d'un programme d'animations pédagogiques pour l'année scolaire 2018-2019 dans le cadre du plan d'éducation au développement durable de la Métropole

ARTICLE 4. OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

4.1 - Actions et procédures à mettre en œuvre

La commune s'engage à mettre en œuvre **les actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager** au nom et pour le compte de la Métropole de Lyon conformément aux dispositions de la présente convention.

4.2 - Obligations en matière de propriété intellectuelle

Chaque partie à la convention reste seule propriétaire des connaissances antérieures qu'elle apporte pour la réalisation d'études réalisées dans le cadre de cette délégation de gestion.

La commune de Saint Genis-Laval devra faire le nécessaire pour que la Métropole de Lyon soit copropriétaire des résultats qu'elle achètera dans le cadre de la délégation de gestion.

La commune de Saint Genis-Laval et la Métropole de Lyon pourront exploiter librement les résultats émanant du projet sous réserve du respect des obligations de confidentialité concernant les informations confidentielles de l'autre partie, ainsi que de l'accord de celle-ci, pour les connaissances antérieures mises à sa disposition par chacun pour l'exécution de la convention et susceptibles d'avoir été incorporées dans les résultats.

4.3 - Obligation de publicité

La Commune s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation de la Métropole, au moyen de l'apposition de son logo et à faire mention de cette participation dans ses rapports avec les médias y compris le site internet de la commune.

ARTICLE 5. OBLIGATIONS DE LA MÉTROPOLE

La Métropole de Lyon s'engage à communiquer à la Commune toutes les données, informations et études qui sont en sa possession, et qui sont utiles à la mise en œuvre des actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager sur le projet nature du plateau des Hautes-Barolles.

La Métropole de Lyon s'engage à faciliter l'accès de la Commune aux informations détenues par les acteurs concernés ou par tous tiers à la présente convention.

La Métropole de Lyon s'engage à financer la mise en œuvre des actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager sur le projet nature du plateau des Hautes-Barolles conformément à l'article 8 de la présente convention relatif aux modalités financières.

La Métropole de Lyon s'engage à mettre à disposition de la commune de Saint Genis Laval, en tant que commune pilote, les moyens matériels dont elle dispose sur le Projet nature du Plateau des Hautes Barolles, pour la mise en œuvre des actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager, conformément à l'article 9.2 de la présente convention.

ARTICLE 6. DURÉE DE LA CONVENTION

Les dispositions de la présente convention prendront effet à compter de sa signature par la dernière partie pour se terminer le jour où chacune des parties aura exécuté l'ensemble de ses obligations.

Le programme d'actions est annuel (1^{er} janvier au 31 décembre 2018) sauf les actions d'investissement qui peuvent s'étendre sur l'année 2019 et les actions d'animations pédagogiques qui courent du 1^{er} août 2018 au 31 août 2019.

Toutefois la commune devra avoir présenté toutes ses factures acquittées visées à l'article 8 et permettant le remboursement des coûts de gestion au plus tard 24 mois à compter de la signature de la présente convention. A défaut, à l'expiration de ce délai, la convention sera résiliée de plein droit et plus aucun versement ne pourra intervenir.

ARTICLE 7. MODALITÉS DE CONTRÔLE DE LA MÉTROPOLE

La Métropole de Lyon, en tant qu'autorité délégante, reste responsable des actes passés par la Commune. Elle exercera à ce titre un contrôle de la gestion des actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager de la manière suivante :

7.1 - Présence aux comités

La Commune de Saint-Genis-Laval devra mettre en place un comité de pilotage et un comité technique. La commune de Saint-Genis-Laval associera la Métropole de Lyon à l'ensemble de ces comités.

Le comité de pilotage :

Le comité de pilotage est composé, à minima, des représentants de la commune de Saint-Genis-Laval et de la Métropole de Lyon.

Il a pour mission de valider la programmation annuelle à venir en respectant le montant maximal fixé à l'article 8 de la présente convention et d'établir un bilan des actions réalisées et d'identifier les actions à mener.

A minima, la commune de Saint-Genis-Laval organisera deux comités de pilotage chaque année.

Le comité technique :

Le comité technique est composé, à minima, des représentants techniques de la commune de Saint-Genis-Laval et de la Métropole de Lyon.

Il a pour rôle de préparer la programmation annuelle, d'assurer le suivi et de coordonner la réalisation des opérations.

A minima, la commune de Saint-Genis-Laval organisera deux comités techniques par an pour préparer les comités de pilotage. D'autres réunions du comité technique pourront être organisées à l'initiative de l'un ou plusieurs membres du comité technique.

La commune de Saint-Genis-Laval gèrera l'organisation des comités (rédaction et diffusion des invitations, rédaction et diffusion des comptes rendus...). Les convocations aux comités seront transmises aux membres au moins 1 mois avant la date de réunion.

7.2 - Documents à remettre

La Commune de Saint-Genis-Laval devra fournir à la Métropole de Lyon en plus des justificatifs listés à l'article 8, au titre de l'année n-1 :

- le bilan qualitatif et quantitatif de la programmation de l'année n-1 qui recensera également les éventuels dysfonctionnements et proposera des pistes d'amélioration ;
- la programmation financière prévisionnelle de l'année à venir

La Commune de Saint-Genis-Laval devra fournir, dans un délai raisonnable, ces documents ainsi que tout document demandé par la Métropole de Lyon permettant de justifier de la bonne gestion des actions.

ARTICLE 8. LES MODALITÉS FINANCIÈRES ENTRE LA MÉTROPOLE ET LA COMMUNE

Le remboursement du coût de gestion par la Métropole de Lyon correspondra strictement au coût de la gestion des actions 2018 de valorisation du patrimoine naturel et paysager sur le territoire du Projet nature du plateau des Hautes-Barolles sur la base exclusive des missions décrites à l'article 3, confiées à la commune de Saint-Genis-Laval.

Le montant du remboursement du coût de gestion pour les dépenses engagées en 2018 correspondra à celui des factures acquittées par la commune de Saint-Genis-Laval pour les actions engagées en 2018. Dans l'hypothèse où la commune de Saint-Genis-Laval réaliserait les dites actions en régie avec son propre personnel, la Commune valorisera les coûts à travers une comptabilité analytique.

Les frais relatifs à l'intervention des Brigades vertes sont pris en charge directement par la Métropole de Lyon via un marché et ne sont donc pas remboursés dans le cadre de la présente convention.

Les coûts de gestion des actions pour la Métropole sont évalués au maximum à :

- **31 000 € TTC en frais d'investissement**
- Et
- **24 155 € TTC en frais de fonctionnement**

Dépenses de fonctionnement :

La Métropole financera le coût de la gestion selon les modalités suivantes :

- Une **avance** de 50% des frais de fonctionnement au vu d'une attestation de démarrage du projet ;
- Un ou des acomptes jusqu'au remboursement total des actions dans la limite du montant indiqué ci-dessus, au vu de demandes de paiement accompagnées d'un état récapitulatif des dépenses acquittées ou valorisées faisant ressortir, le cas échéant le montant HT et celui de la TVA.

Dépenses d'investissement :

La Métropole financera le coût de la gestion selon les modalités suivantes :

- Une **avance** de 50% des frais d'investissement au vu d'une attestation de démarrage du projet ;
- Un ou des acomptes jusqu'au remboursement total des actions dans la limite du montant indiqué ci-dessus, au vu de demandes de paiement accompagnées d'un état récapitulatif des dépenses acquittées ou valorisées faisant ressortir, le cas échéant le montant HT et celui de la TVA.

La commune intervient pour le compte de la Métropole. Les dépenses d'investissement payées par la commune ne seront donc pas éligibles au FCTVA mais le seront pour la Métropole. Par conséquent, la Métropole remboursera à la commune la totalité des dépenses d'investissement et de fonctionnement, TVA comprises, payées par la commune, pour son compte.

Les demandes de paiement devront être transmises, par la Commune de Saint-Genis-Laval, à l'adresse suivante :

Métropole de Lyon
Délégation au Développement Urbain et Cadre de Vie
Direction Ressources
Service Administratif et Financier - Développement
Unité Exécution Comptable
CS 33569 - 20 rue du Lac
69505 Lyon Cedex 03

Les versements seront effectués, par la Métropole de Lyon sur le compte de la commune de Saint-Genis-Laval par virement administratif à la Banque de France :

code banque : 30001, code guichet : 00497, compte n° D6970000000, clé : 08

ARTICLE 9. ÉLÉMENTS D'ORGANISATION

9.1 - Moyens humains

9.1.1 - Moyens de la commune

La Commune de Saint-Genis-Laval mettra en œuvre les actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager sur le projet nature du plateau des Hautes-Barolles avec son personnel propre.

S'il s'avère nécessaire de recruter du personnel pour mettre en œuvre des actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager sur le projet nature du plateau des Hautes-Barolles, il sera à la charge de la commune de procéder au recrutement. Le personnel recruté fera partie intégrante du personnel de la Commune de Saint-Genis-Laval.

La rémunération du personnel de la commune de Saint-Genis-Laval travaillant sur les actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager sur le projet nature du plateau des Hautes-Barolles sera financée par la Métropole à hauteur du temps passé. Ce montant est inclus dans la somme allouée par la Métropole et définie à l'article 8.

9.1.2 - Moyens « Brigades vertes »

Depuis 2017, la Métropole porte un marché d'entretien des espaces de nature confié à l'association Rhône Insertion Environnement (RIE). Si le programme d'actions du Projet nature-Espace naturel sensible le nécessite, la Métropole de Lyon pourra mettre à la disposition de la commune, qui en aura fait la demande, des interventions Brigades vertes, dispositif de l'association RIE.

Le coût des interventions est pris en charge directement par la Métropole de Lyon, dans la limite du montant global d'interventions Brigades vertes défini chaque année par site Projet nature-ENS par la Métropole de Lyon. Ce montant est fixé par la Métropole de Lyon, après consultation de la commune, au regard des besoins de chaque Projet nature-ENS et du budget annuel alloué à ce marché par la Métropole de Lyon.

9.2 - Moyens matériels

La Métropole de Lyon met à la disposition de la commune de Saint-Genis-Laval pour la mise en œuvre des actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager sur le projet nature du Plateau des Hautes-Barolles, les équipements suivants :

- équipements signalétiques et d'interprétation valorisant le projet nature du plateau des Hautes-Barolles

ARTICLE 10. RESPONSABILITÉS

10.1 - Responsabilités - moyens humains

Le personnel de la commune, mentionné à l'article 9.1.1 de la présente convention, qui sera amené à mettre en œuvre des actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager dans le cadre de la présente convention reste du personnel propre de la commune. A ce titre, il appartient à la commune de répondre des dommages qui pourraient être causés et subis par ses agents dans le cadre des missions exercées par ses soins et relevant de la présente convention. La responsabilité de la Métropole de Lyon ne pourra pas être recherchée pour quelque motif que ce soit.

10.2 - Responsabilités - moyens matériels

La Métropole de Lyon met à disposition de la commune le matériel listé à l'article 9.2 de la présente convention. Cette mise à disposition emporte un transfert de la garde du matériel à la commune. Ainsi, la commune sera seule responsable du matériel mis à sa disposition et sa responsabilité pourra être recherchée en cas de dommages causés ou subis par le matériel. La responsabilité de la Métropole de Lyon ne pourra pas être recherchée en cas de dommages causés ou subis par le matériel mis à disposition de la commune.

ARTICLE 11. ASSURANCES

Pendant toute la durée de la présente convention, la commune devra souscrire à ses frais, auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable, une assurance couvrant sa responsabilité civile pour toutes les responsabilités encourues, tant vis-à-vis des tiers (usagers, riverains...) que du propriétaire du fait des prestations effectuées ainsi que du matériel et des parcelles, propriété de la Métropole de Lyon.

ARTICLE 1. MODALITÉS DE RÉSILIATION ANTICIPÉE

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties d'une obligation substantielle inscrite dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de résiliation anticipée de la présente convention, la Commune de Saint-Genis-Laval présentera à la Métropole un compte rendu détaillé et un bilan financier sur la base desquels la Métropole lui versera les sommes dues au prorata des actions qui auront effectivement été réalisées.

ARTICLE 2. RESTITUTION A LA MÉTROPOLE DE LYON

S'il apparaît, notamment au terme des opérations de contrôle prévues dans la présente convention, que :

- la somme allouée par la Métropole a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes à l'objet de la présente convention ;
- les obligations auxquelles sont astreintes les communes n'ont pas été respectées : inexécution, absence de commencement d'exécution, ou modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par les communes sans l'accord écrit de la Métropole ...
- la totalité des financements dépasse le coût total de la mise en œuvre de la gestion des actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager du plateau des Hautes-Barolles ;

alors, la Métropole de Lyon peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la somme allouée après examen des justificatifs présentés par la Commune et avoir préalablement entendu son représentant, sans préjudice du dommage que pourrait faire valoir par ailleurs la Métropole du fait de ce(s) manquement(s).

La Métropole en informe la Commune de Saint-Genis-Laval par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 3. MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant adopté selon les mêmes modalités.

ARTICLE 4. ATTRIBUTION DE COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges qui pourraient découler de l'exécution de la présente convention relèveront, après une phase de conciliation entre les parties restée infructueuse, de la compétence du Tribunal administratif de Lyon.

ARTICLE 5. NOTIFICATIONS - CONTACTS

Toute notification faite par l'une des parties à l'autre pour les besoins de la présente convention de financement sera adressée par écrit et envoyée par courrier simple ou courrier électronique à :

Pour la Commune : Valentine ROYER Ville de Saint-Genis-Laval Hôtel de ville 106 avenue Clémenceau 69230 Saint-Genis-Laval Tel : 04 78 86 82 45 E-mail : dev.durable@mairie-saintgenislaval.fr	Pour le Grand Lyon : Ludovic BADOIL DDUCV\DPPA/Service Écologie et Développement Durable 20 rue du Lac CS 33569 69505 Lyon Cedex 03 B.P. 3103 F-69399 Tel : 04 26 99 37 67 E-mail : lbadoil@grandlyon.com
--	--

Fait à Lyon,
Le

Pour la Métropole de Lyon

Le Vice-président, par délégation
M. Bruno CHARLES

Fait à Saint-Genis-Laval,
le

Pour la commune de Saint-Genis-Laval

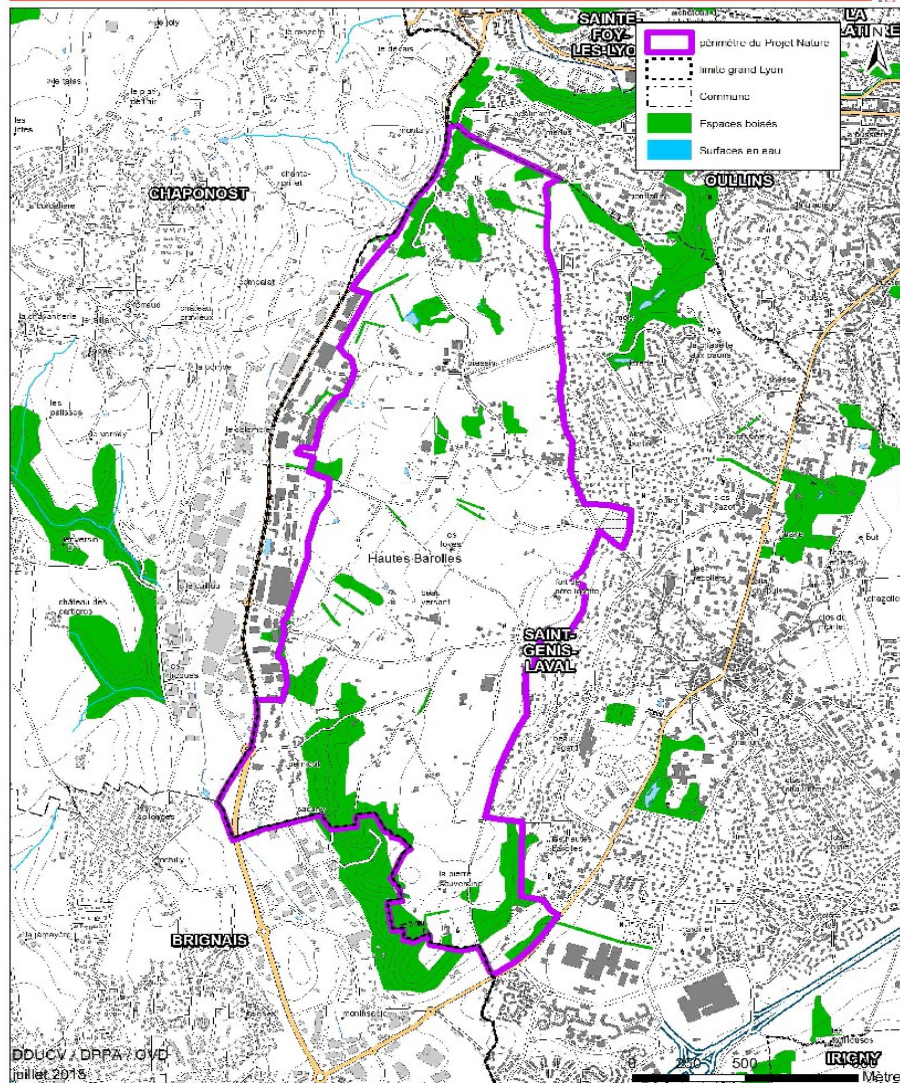
Le Maire,
M. Roland CRIMIER

ANNEXE N°1. PÉRIMÈTRE DU PROJET NATURE-ESPACES NATURELS SENSIBLES

Le périmètre du Projet nature du plateau des Hautes-Barolles est précisé sur la carte suivante :

Hautes Barolles

périmètre Projet Nature



ANNEXE N°2. PROGRAMME PRÉVISIONNEL D' ACTIONS

Les actions prévues au titre de l'année 2018 sont décrites dans le tableau suivant :

Plateau des Hautes-Barolles - Programmation 2018 -	
ACTIONS DE FONCTIONNEMENT	
-	entretien de la signalétique
-	entretien du végétal
-	gestion de la propreté du site
-	programme d'animations pédagogiques
ACTIONS D'INVESTISSEMENT	
-	animation foncière
-	actions en faveur de la biodiversité avec le lycée du Pressin
-	plantation de haies
-	études faune/flore/habitats
-	réalisation d'une plaquette de communication